

Garantir ses droits dans une situation de handicap environnemental

2026-07-05 18:02:12

Certaines Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont pu reconnaître des situations de handicap induit, par l'attribution d'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) pour assurer un minimum de ressources aux personnes dans l'incapacité de travailler et par des Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), pour faciliter l'aménagement du poste de travail pour les personnes pouvant être maintenues dans l'emploi.

Qu'est-ce qu'un handicap ?

Le handicap, selon la convention des Nations Unies¹, n'est plus défini comme un élément médical propre à la personne handicapée, mais comme **une interaction avec des barrières faisant obstacle à la pleine participation à la société.**

En France, la loi n°2005-102² pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées le définit ainsi :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

C'est malheureusement ce à quoi se confrontent chaque jour les personnes qui ont été hypersensibilisées et qui conservent en conséquence des séquelles. Lorsque la perte de tolérance rencontre l'omniprésence de la pollution électromagnétique, apparaît alors les plus grandes difficultés à se loger, travailler, se déplacer, se soigner, se divertir...

La loi garantit des droits

La loi française³, favorisant la notion d'autonomie des personnes en situation de handicap, définit des droits :

- droit à la compensation en cas de handicap grave, suivant des conditions strictement définies : Prestation de Compensation du Handicap (PCH) / allocation pour adulte handicapé / allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- droit à la scolarisation, privilégiant une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté : projet personnalisé de scolarisation (PPS),

- droit à l'insertion professionnelle : obligations et incitations d'emploi de personnes en situation de handicap, aides à l'aménagement de poste, accompagnement à la recherche d'emploi. Ce droit se fonde sur l'attestation individuelle de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- inclusion sociale et citoyenne : entre autres accessibilité des bureaux et techniques de vote,
- accessibilité : obligation d'une mise en accessibilité, d'ici à 2015 de l'ensemble des Établissements recevant du public (commerces, écoles, services publics, lieux de culture, de loisirs ...), des réseaux de transport collectif, Obligation de construire les logements accessibles, de réaliser des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics... Aides à l'accès et à l'adaptation du logement,
- égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'État, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale doivent mettre en œuvre des politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps, de manière à limiter les causes du handicap, la prévention des handicaps se surajoutant, le développement des capacités de la personne handicapée et la recherche de la meilleure autonomie possible. Cette politique s'appuie sur des programmes de recherche pluridisciplinaires.

Faire reconnaître sa situation de handicap environnemental

La déclaration du handicap est une nécessité pour qu'il soit pris en compte.

Le principe général est qu'il s'agit d'une **démarche individuelle**, qui nécessite un **certificat médical** rempli par son médecin traitant ou spécialiste et **un formulaire administratif** tout deux **déposés à la MDPH** du département du domicile (guichet unique).

Il s'agit, par cette démarche, d'exposer la situation de handicap tel qu'il est vécu et de décrire un projet de vie et ses besoins en conséquence. La situation de handicap est étayée par des éléments médicaux (certificat médical, dossier médical).

Il s'agit de constituer un dossier permettant à la Commission chargée de statuer, **d'évaluer le plus précisément possible les conséquences des altérations de santé dans la vie quotidienne et sociale de la personne, notamment en portant à sa connaissance les éléments qui représentent des obstacles ou des facilitateurs dans sa vie quotidienne, familiale, sociale et le cas échéant scolaire ou professionnelle.**

Au sein de la MDPH, une commission de médecins et spécialistes prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de cette évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap).

D'une manière générale, celle-ci est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à

assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale,

- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément,
- l'attribution de la carte d'invalidité,
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ainsi que de la prestation de compensation du handicap,
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Pourquoi faire une demande ?

Les spécificités de l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques posent évidemment des questions nouvelles quant à l'application effective de ces droits.

Si chacun fait cette démarche, ces questions seront posées concrètement au niveau des organismes chargés de les mettre en pratique.

Cette démarche permet aussi de faire valoir ses droits à rester inséré dans la société, par la scolarisation, l'emploi, le logement... et d'initier une démarche positive pour reconstruire une vie digne.

Pour les personnes en âge de travailler, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est un précieux sésame irréfutable. C'est une pièce non négligeable à ajouter à votre dossier médical. C'est un argument de poids face aux médecins de la sécurité sociale, et un moyen de négociation face aux employeurs pour un aménagement de poste par exemple.

Elle peut vous aider à faire une demande d'invalidité auprès de la sécurité sociale. Elle peut également vous aider à faire réévaluer votre catégorie d'invalidité.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, on ne pourra pas vous dire que vous êtes un "profiteur du système" ou un affabulateur...

La RQTH n'ouvre pas droit directement à des allocations. En fonction des revenus de votre foyer et du niveau de gravité du handicap, certains droits à allocation peuvent être ouverts dans de rares cas.

Pour les enfants et les jeunes en âge d'être scolarisés, la démarche auprès de la MDPH peut permettre d'initier une réflexion en vue d'un projet personnalisé de scolarisation.

En pratique

Vous trouverez les coordonnées de votre MDPH, son fonctionnement, et les formulaires de demandes d'aides, sur le site ["Mon parcours handicap"](#)

Nous pouvons vous apporter une aide pour effectuer vos démarches, basée sur notre retour d'expériences et celles de nos adhérents. [Contactez nous !](#)

N'hésitez pas à vous tourner également vers les travailleurs sociaux de la MDPH ou des services sociaux de votre commune ou département pour connaître vos droits et les

démarches à entreprendre.

- 1. <https://www.un.org/fr/content/disabilitystrategy/>
 - 2. <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/glossaire/loi-handicap-2005>
 - 3. Voir le Code de l'action sociales et des familles, Livre 1er, Titre 1er, Chapitre 4 :
Personnes handicapées ; ici :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=DCB1DF43228C055449C35791A1162028.tpdjo17v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006157554&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20130228
-

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026